

LDLC.COM

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Réunion du directoire du 31 mars 2016

Cap Office
12 quai du Commerce
69009 Lyon

Diagnostic Révision Conseil
20 rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du directoire du 31 mars 2016

LDLC.COM
18 chemin des Cuers
CS 40207
69570 Dardilly

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 juillet 2015 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société.

Cette assemblée avait délégué, en sa treizième résolution, à votre directoire la compétence pour décider d'une telle augmentation de capital, dans un délai de 26 mois et dans la limite d'un montant nominal de 10 % du capital social, représentant un montant maximum de 103.452,73 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal devait s'imputer sur la fraction non utilisée des plafonds fixés au paragraphe 2 des huitième, neuvième et dixième résolutions.

Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 31 mars 2016 de procéder à une augmentation du capital de 103.451,76 euros, par l'émission de 574.732 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,18 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 23,68 euros au profit de la société Domicorp, en rémunération de l'apport par cette dernière de 100.367 actions de la société Domisys, société par actions simplifiée, au capital de 272.605 euros, dont le siège social se situe 3 rue Olivier de Serres, ZAC Erette 44119 Grandchamp des Fontaines, identifiée sous le numéro 415 378 249 RCS Nantes.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du directoire au 30 septembre 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Lyon, le 31 mars 2016

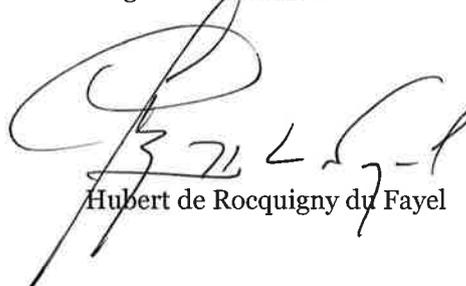
Les commissaires aux comptes

Cap Office



Christophe Reymond

Diagnostic Révision Conseil



Hubert de Rocquigny du Fayel